

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi vingt juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, mairesse
 Mme Nadine Arsenault, conseillère
 M. Paul-Égide Bourdages, conseiller et maire suppléant
 M. Sylvain Bourque, conseiller
 M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est absent-e : M. Joshua Burns, conseiller
 M. Richard Robichaud, conseiller

Est aussi présente : Mme, Jade Boissonneault directrice générale et greffière-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, mairesse

Les membres présents forment le quorum.

Réouverture de la séance du 6 juillet 2026.

- 14.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 356-2026 décrétant un emprunt de 41 406,00 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunts numéros 279-2020 C1, 279-2020 C2 et 290-2021 ;
- 14.6 Dépôt du procès-verbal de correction – règlement 354-2026 ;
- 14.7 Octroi du mandat d'écriture et de recherche – livre du 150^e de Caplan ;
- 14.8 Octroi du mandat de révision historique, lecture d'ouvrages et recherche – livre du 150^e de Caplan ;
- 14.9 Autorisation d'embauche temporaire – employé saisonnier d'été travaux publics ;
- 14.10 Autres sujets ;
 - 14.10.1 Octroi de mandat – installation d'un système de contrôle des goélands au 94 Boulevard Perron Ouest ;
 - 14.10.2 Installation d'une thermopompe au 2 Boulevard Perron Est – autorisation ;
- 14.11 Période de questions ;
- 14.12 Levée de la séance.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 6 JUILLET 2026

Après un mot de bienvenue, la mairesse, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 026-07-179

La mairesse, Mme Lise Castilloux, procède à la réouverture de la séance ajournée le 6 juillet 2026.

Monsieur Sylvain Bourque propose l'adoption de l'ordre du jour avec la possibilité d'ajouter d'autres points.

Unanimité.

RÉSOLUTION 026-07-180

14.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 356-2026 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 41 406,00 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 279-2020 C1, 279-2020 C2 ET 290-2021

Monsieur Paul-Égide Bourdages donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement 356-2026 décrétant un emprunt de 41 406,00 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunts numéro 279-2020 C1, 279-2020 C2 et 290-2021 sera adopté, et il dépose le projet de règlement 356-2026 à cette fin.

Adopté.

14.6 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION — RÈGLEMENT 354-2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose pour considération par le conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement n° 348-2025.

RÉSOLUTION 026-07-181

14.7 OCTROI DU MANDAT D'ÉCRITURE ET DE RECHERCHE — LIVRE DU 150^e DE CAPLAN

Cette résolution abroge la résolution 026-03-067.

CONSIDÉRANT les mandats octroyés pour la confection du livre du 150^e ;

CONSIDÉRANT QUE, en raison de circonstances hors du contrôle de la Municipalité, l'un des deux mandats initialement prévus pour la réalisation du livre ne pourra être exécuté ;

CONSIDÉRANT que cette situation entraîne une augmentation de la charge de travail confiée à madame Camilia Buenestado Pilon ;

CONSIDÉRANT la pertinence de réviser le contrat octroyé

CONSIDÉRANT l'offre de services révisée déposée par madame Camilia Buenestado Pilon pour un mandat d'écriture et de recherche au montant de 8 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que le montant alloué ne dépasse pas le montant global du contrat précédent

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale d'adjudication du contrat présentement proposé.

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la résolution 026-03-067 soit abrogée et remplacée par la suivante

QUE le conseil municipal octroie à madame Camilia Buenestado Pilon le mandat d'écriture et de recherche pour la réalisation du livre portant sur l'histoire de Caplan, selon l'offre de services révisée, pour un montant de 8 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent affecté au développement communautaire ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-07-182

14.8 OCTROI D'UN MANDAT DE RÉVISION HISTORIQUE, LECTURE D'OUVRAGES ET RECHERCHE — LIVRE DU 150^e DE CAPLAN

Cette résolution abroge la résolution 026-03-068.

CONSIDÉRANT les mandats octroyés pour la confection du livre du 150^e ;

CONSIDÉRANT QUE, en raison de circonstances hors du contrôle de la Municipalité, l'organisation initialement prévue des mandats a dû être révisée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confier un mandat de révision historique, de lecture d'ouvrages et de recherche afin de soutenir la réalisation du livre ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par madame Kathy Brière pour un mandat de révision historique, de lecture d'ouvrages et de recherche au montant de 2 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le montant alloué ne dépasse pas le montant global du contrat précédent

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale d'adjudication du contrat présentement proposé

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
QUE la résolution 026-03-067 soit abrogée et remplacée par la suivante ;

QUE le conseil municipal octroie à madame Kathy Brière un mandat de révision historique, de lecture d'ouvrages et de recherche pour la réalisation du livre portant sur l'histoire de Caplan, pour un montant de 2 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent affecté au développement communautaire ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-07-183

14.9 AUTORISATION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ SAISONNIER D'ÉTÉ TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics fait face à un manque temporaire de main-d'œuvre durant la saison estivale (congé sans-solde) ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne un besoin additionnel de ressources afin d'assurer le maintien des services et la réalisation des travaux prévus ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Réjean Babin à titre d'opérateur-manœuvre pour un maximum de 240 heures, selon les besoins du service des travaux publics durant la saison estivale en remplacement de l'employé absent pour congé sans-solde ;

QUE les conditions de travail et la rémunération soient celles prévues selon les politiques et l'échelon 5 de la convention de travail des personnes salariées en vigueur à la Municipalité.

Adopté.

14.10 AUTRE(S) SUJET(S) :

RÉSOLUTION 026-07-184

14.10.1 OCTROI DE MANDAT — INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE DES GOÉLANDS AU 94 BOULEVARD PERRON OUEST

CONSIDÉRANT la présence importante de goélands au 94, boulevard Perron Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation occasionne des nuisances, des risques pour la salubrité des lieux et la sécurité des usagers, en plus de contribuer à la détérioration des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Exterminapro pour la fourniture et l'installation d'un système de contrôle des goélands, incluant le matériel, la main-d'œuvre, les équipements de levage ainsi que la mobilisation et la démobilisation du chantier, pour un montant total de 28 055,00 \$, plus les taxes applicables ;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents l'octroi à Exterminapro le mandat pour la fourniture et l'installation d'un système de contrôle des goélands au 94, boulevard Perron Est, conformément à la soumission déposée, pour un montant total de 28 055,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE ce mandat comprenne la fourniture et l'installation du système, les équipements de levage, la mobilisation et la démobilisation du chantier, ainsi que les garanties offertes, soit cinq (5) ans sur les matériaux et trois (3) ans sur l'installation ;

QUE cette dépense soit affectée à l'excédent affecté au Centre d'appel ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-07-185

14.10.2 INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE AU 2 BOULEVARD PERRON EST — AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de la salle multifonctionnelle située au 2, boulevard Perron Est ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Convergence loue deux locaux dans cet immeuble en vertu d'un bail d'une durée de trois ans, soit pour les années 2026, 2027 et 2028 ;

CONSIDÉRANT la demande reçue par Convergence d'installer une thermopompe dans les locaux loués ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de HT Réfrigération au montant de 6 650,00 \$, avant les taxes applicables, pour l'achat et l'installation d'une thermopompe à deux têtes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière.

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'une thermopompe à deux têtes dans les locaux occupés par l'organisme Convergence à la salle multifonctionnelle située au 2, boulevard Perron Est, conformément à la soumission de HT Réfrigération au montant de 6 650,00 \$, avant les taxes applicables ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents requis.

Adopté.

14.11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émis.

RÉSOLUTION 026-07-186

14.12 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Jean-Bertrand Molloy la séance est levée.

Il est 20h34.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

Jade Boissonneault
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Lise Castilloux, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.